

# ANNEXE A : ÉNONCÉ DES BESOINS

## 1. INTRODUCTION

---

Le présent énoncé des besoins (EB) décrit en détail l'obligation qu'a l'entrepreneur de fournir des Télé agrandisseur à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

## 2. CONTEXTE

---

Le Programme de la technologie adaptée (PTA) a la responsabilité de fournir aux employés handicapés de l'ARC les équipements (tant matériels que logiciels) qui permettraient de modifier la saisie ou l'extraction des données, afin de réaliser le mandat de leur emploi. Le PTA est tenu de fournir cet équipement et d'homologuer la nouvelle technologie à utiliser à l'ARC.

## 3. GLOSSAIRE DES TERMES

---

Dans ce contrat, les termes suivants ont les significations définies dans cette section 3.

Terme	Définition
PTA	Programme de la technologie adaptée
ARC	Agence du revenu du Canada
TI	Technologie de l'information

## 4. PRODUITS LIVRABLES

---

### 4.1. Besoin initial d'une télé agrandisseur

L'entrepreneur doit effectuer ce qui suit :

- a) Fournir, emballer et livrer une (1) télé agrandisseur avec un écran de 22 po au 250, rue Albert, Ottawa ON K1A 0L5

### 4.2. Besoins déterminés « au fur et à mesure des besoins »

L'entrepreneur doit fournir, emballer et livrer les articles suivants, selon les besoins déterminés « au fur et à mesure des besoins », au 250, rue Albert, Ottawa, ON K1A 0L5 :

- b) Télé agrandisseur avec un écran de 19 po
- c) Télé agrandisseur avec un écran de 22 po
- d) Télé agrandisseur avec un écran de 24 po
- e) Accessoires de Télé agrandisseur (l'entrepreneur doit offrir tous les accessoires disponibles d'OEM)

Tous les articles doivent satisfaire aux exigences énumérées à la section 5 – Exigences relatives aux télé agrandisseur.

## **5. EXIGENCES RELATIVES AUX TÉLÉ AGRANDISSEUR**

---

### **5.1. Caractéristique de télé agrandisseur**

La télé agrandisseur proposée par le soumissionnaire doit comprendre, à tout le moins, les caractéristiques suivantes :

- a) Une fonction de zoom qui peut grossir une image au moins 32 fois sa résolution initiale
- b) Une sélection d'au moins deux (2) contrastes de couleurs
- c) Un support pour des écrans de visualisation qui mesurent 19, 22 et 24 po
- d) Un dispositif de réglage du niveau de luminosité de l'affichage
- e) Une table coulissante sous la caméra, que l'on peut bouger sans que l'on ait à déplacer l'unité de base et que l'on peut bloquer dans une position fixe sous la caméra
- f) Un moyen d'affichage et d'interaction avec un ordinateur personnel comme un utilisateur s'en servirait normalement sur un écran d'ordinateur standard

### **5.2. Caméra**

- a) Zoom : Grossissement de trente-deux (32) fois
- b) Saisie haute définition, résolution 1 080 p
- c) Couleurs

### **5.3. Écran de visualisation de 19 po**

- a) Un écran de visualisation de dix-neuf (19) pouces
- b) Un moniteur d'une résolution de 640 X 480 avec une fréquence de sortie de 60 Hz
- c) Une vitesse de régénération de 8 millisecondes
- d) Un support pour une résolution à HD (1 920 X 1 080 pixels)

### **5.4. Écran de visualisation de 22 pouces**

- a) Un écran de visualisation de vingt-deux (22) pouces
- b) Un moniteur d'une résolution de 640 X 480 avec une fréquence de sortie de 60 Hz
- c) Une vitesse de régénération de 8 millisecondes
- d) Un support pour une résolution à HD (1 920 X 1 080 pixels)

### **5.5. Écran de visualisation de 24 pouces**

- a) Un écran de visualisation de vingt-quatre (24) pouces
- b) Un moniteur d'une résolution de 640 X 480 avec une fréquence de sortie de 60 Hz
- c) Une vitesse de régénération de 8 millisecondes
- d) Un support pour une résolution à HD (1 920 X 1 080 pixels)

### **5.6. Connectivité**

- a) Au moins une (1) borne d'entrée VGA pour la connectivité de l'ordinateur personnel

## **6. SERVICES DE MAINTENANCE DU MATÉRIEL**

---

L'entrepreneur doit fournir un service de retour au centre de services de maintenance du matériel, conformément à la section 5 des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), clause 4001 – Achat, location et maintenance du matériel (2013-01-28).